DEPARTEMENT DU NORD **VILLE DE LOMME**

ARRONDISSEMENT DE LILLE **Commune associée à Lille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/110 - DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE DENREES ET BOISSONS DANS LES SITES DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMMES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

La Ville de Lille et ses communes associées souhaite renouveler la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et denrées dans divers sites communaux.

En effet, cette mise disposition d'un parc d'une trentaine de distributeurs apporte un réel service aux usagers des équipements de la ville et de ses communes associées.

Dans ce cadre, une mise en concurrence a été réalisée afin de procéder au renouvellement de cette convention d'occupation temporaire du domaine public, laquelle offre un réel service aux usagers des équipements de la Ville et de ses Communes associées et répond à un fort besoin des agents municipaux. La convention aura une durée de six ans à compter de sa notification.

Un appel à projet a ainsi été publié le 5 février 2026 prévoyant une date de réception des offres fixée au 9 mars 2026. A cette date, deux propositions conformes ont été déposées et deux phases de négociations ont été menées avec les deux candidats à l'issue de l'analyse des offres.

L'analyse des offres finales conduit à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation et à retenir la société SAS CASALE ESPRESSO OCS comme titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition et l'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires destinées principalement aux usagers des services publics et aux personnels des différents sites municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance tient compte de l'ensemble des avantages procurés par l'occupation. La redevance d'occupation sera uniquement composée d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé. Cette modalité permet d'assurer une juste corrélation entre l'avantage économique retiré de l'occupation du domaine public, le faible risque d'aléas économique et la redevance versée à la collectivité, tout en incitant à une politique tarifaire attractive pour les consommateurs et à la mise en avant de produits sains.

La redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Lille pour l'occupation du domaine public est une redevance variable, basée sur la tarification aux usagers :

Tarification des extérieurs :
- 34 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les boissons chaudes
- 21 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les boissons fraiches
- 25 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les confiseries

Tarification préférentielle :
- 34 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les boissons chaudes
- 21 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les boissons fraiches
- 21 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les confiseries.

Pour la première année, la prévision de chiffre d'affaires est de 101 500 € et la prévision de recettes pour la Ville de Lille de 30 754 €.

La nouvelle occupation est prévue à compter de sa notification et le déploiement des appareils d'ici au 31 décembre 2026 pour un démarrage au 1er janvier 2027. Elle prévoit notamment une double tarification pour les agents et le public avec un tarif préférentiel pour les agents et propose une gamme très diversifiée de produits en tenant compte des évolutions des habitudes de consommations des usagers (cafés grains, boissons saines, confiseries saines (céréales, fruits secs, etc.) en alternative à des confiseries plus gourmandes et autres boissons fraiches, etc., avec un souci de proposer des produits dont le Nutriscore est favorable.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **FIXER** la redevance comme détaillée ci-dessus ;

- **ADMETTRE** en recette le montant de la redevance sur le chapitre 75, fonction 311, article 757, Opération n°2658 "REDEVANCES DISTRIBUTEURS".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.